

## Nos sociétés de bienfaisance

Fragments d'un sermon prononcé à l'occasion de la fête patronale de l'Union St-Joseph de Montréal, le dimanche 21 mars 1897, dans l'église de Notre-Dame de Lourdes, par M. le chanoine Cousineau, du chapitre métropolitain de Montréal. Les idées et principes généraux que nous avons extraits peuvent s'appliquer à toutes les sociétés de secours mutuels catholiques. Nos lecteurs liront donc ces lignes avec profit.

... Dans cet organisation des œuvres de charité que l'Eglise bénit et encourage, les sociétés de secours mutuels, mes frères, occupent un rang distingué, car elles aussi soulagent des membres souffrants de Jésus-Christ; elles aussi portent la consolation et le bien-être dans des familles pauvres ou que la maladie éprouve; elles aussi protègent la veuve et l'orphelin dans le deuil et l'infortune. Elles contribuent donc pour une large part au grand développement du précepte de la charité du monde.

Plus que cela, indirectement, mais d'une manière réelle, elles travaillent au salut des âmes. L'homme est sociable par sa nature; il a besoin de l'aide de ses semblables pour obtenir les différentes fins qu'il se propose. Il a besoin du secours du prochain pour l'heure de la famine et de la disette. Les ennemis de l'Eglise ont compris cette tendance des hommes à s'unir et à se protéger contre les vicissitudes de la vie. Aussi, ont-ils malheureusement trop réussi à faire des dupes en laissant miroiter aux regards du monde les avantages temporels de leurs sociétés. Que de catholiques se sont laissés prendre dans leurs filets, et sont devenus sans trop le savoir les persécuteurs de leur mère, la sainte Eglise.

Vous, mes frères, vous offrez à vos membres, les mêmes avantages temporels; vous offrez de les protéger en temps de maladie, sans les détourner de leur foi, sans affaiblir en eux les convictions religieuses; au contraire vous les encouragez et par vos règlements et par vos exemples, à se montrer toujours envers l'Eglise des fils soumis et obéissants. Comment l'Eglise ne pourrait-elle pas reconnaître un aide si puissant et si efficace? Comment l'Eglise ne pourrait-elle pas vous bénir, vous qui travaillez à l'accomplissement de sa mission sur la terre. Le vœu qu'elle forme pour vous est contenu dans ces paroles de nos Saints Livres: "Crescite et multiplicamini": "croissez et multipliez"; croissez et multipliez-vous à l'ombre protectrice de cette bonne mère,

sous son regard, sous sa direction, selon ses enseignements...

Heureux, mes frères, ceux qui sont dominés par l'influence de la justice! La honte ne s'attachera pas à leurs pas, parce qu'ils ne feront rien de honteux. Heureux le peuple qui aime la vertu de justice. La vertu est la base nécessaire de toute société. Aucune société ne peut, en effet, exister, s'il n'y a un principe d'ordre. Or l'ordre repose essentiellement sur la reconnaissance et la stabilité du droit et du devoir.

Où en sommes-nous mes frères, avec la vertu de justice? Il n'est pas besoin d'un long examen, pour s'apercevoir que les droits de cette vertu sont méconnus, foulés aux pieds. De combien d'iniquités, les hommes de notre époque ne se sont-ils pas rendus coupables! L'injustice a envahi le commerce, l'industrie, les professions, les administrations publiques; l'injustice a vicié un grand nombre de contrats et de transactions; l'injustice a terni la réputation de plusieurs de nos institutions nationales. Nombreuses sont les consciences que le remord même n'effraie plus! Pour acquérir un peu d'or, tous les moyens semblent bon aujourd'hui; achat d'influences, patronages indus, profanation souvent des devoirs d'état les plus sacrés.

Mes frères, serait-ce une témérité de dire que l'injustice a cherché même à se frayer un passage au milieu de nos sociétés de bienfaisance? Dieu me garde d'en accuser les directeurs; je connais leur dévouement, leur désintéressement et je peux du haut de cette chaire vous engager à mettre toute votre confiance en eux. *Mais l'injustice n'aurait-elle pas, par exemple, porté quelques membres à retirer des bénéfices auxquels ils n'avaient pas droit? N'y aurait-ils pas eu des maladies feintes ou de peu de gravité? N'y aurait-ils pas eu des convalescences longues démesurées?*

Au cas où la chose serait possible, permettez-moi de rappeler ici brièvement les obligations de ceux qui se seraient ainsi rendus coupables de fraude.

Votre admission dans la société vous donne droit à certains avantages temporels. Mais ces avantages, vous ne pouvez en bénéficier qu'à certaines conditions bien explicites, bien déterminées. Dès votre entrée, vous avez accepté ces conditions en même temps que les avantages. Si donc vous retirez certains bénéfices sans que ces conditions se soient accomplies, vous vous rendez coupables d'injustice et vous êtes tenus à restitu-